

Annexe 1

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJET

**Pour la création de 26 places de service
d'accompagnement médico-social pour adultes
handicapés (SAMSAH) pour des personnes
présentant des troubles du spectre de l'autisme
(TSA) sur le département de la Charente**

DESCRIPTIF DU PROJET

- **Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) destiné à accompagner des personnes avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;**
- **Public concerné : des adultes à partir de 20 ans bénéficiant d'une notification CDAPH ;**
- **Capacité de 26 places dans le département de la Charente pour optimiser la couverture départementale en complémentarité de l'offre existante.**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DU PROJET	3
2. CADRE JURIDIQUE	4
2.1. Dispositions légales et réglementaires	4
2.2. Documents de référence	4
3. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET	5
3.1. Profil du public concerné	5
3.2. La capacité d'accompagnement du SAMSAH	5
3.3. La zone d'implantation et le territoire d'intervention	6
3.3.1. Zone d'intervention	6
3.3.2. Zone d'implantation et caractéristiques des locaux	6
3.4. Délai de mise en œuvre	6
4. CONTENU ATTENDU DE LA REPONSE AU BESOIN	7
4.1. Les modalités d'intervention du SAMSAH	7
4.1.1. Modalités d'orientation et d'admission	7
4.1.2. Modalités de prise en charge	7
4.1.3. Amplitude d'ouverture	8
4.1.4. Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement	8
4.2. Les partenariats	9
4.3. La place des familles et de l'entourage dans l'accompagnement	10
4.4. Obligations de la loi de 2002-2 et garanties des droits des usagers	10
5. MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS	11
5.1 Ressources humaines	11
5.2. Cadrage budgétaire	12
6. LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ETRE TRANSMIS PAR LE CANDIDAT	13
7. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION	13

1. CONTEXTE DU PROJET

La Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (2018-2022) place au cœur de ses engagements le soutien à la pleine citoyenneté des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Les mesures prévues par la Stratégie nationale visent à répondre à une grande diversité de situations, entre des adultes autonomes qui ont besoin d'un accompagnement adapté pour une meilleure inclusion sociale, et des adultes dont l'absence de diagnostic initial a abouti à des prises en charges inadaptées dont il convient de les sortir. Les mesures et actions à déployer ont donc pour objectif :

- de repérer, diagnostiquer et améliorer les interventions auprès de tous les adultes en établissements sanitaires ou médico-sociaux dans l'objectif d'une plus grande inclusion sociale ;
- de mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement permettant une fluidification des parcours et garantissant l'accès aux soins somatiques ;
- d'assurer un meilleur accès à l'enseignement supérieur ;
- de permettre une meilleure inclusion sociale par l'emploi, l'habitat, la pair-aidance, ainsi que l'accès aux sports et à la culture.

L'inclusion des adultes autistes mobilise particulièrement le volet sanitaire de la Stratégie nationale pour faire en sorte de construire des réponses adaptées aux personnes et à leur famille, dans le cadre de l'objectif général d'inclusion sociale. Ainsi, les financements complémentaires prévus visent à :

- réduire les séjours longs et inadaptés des personnes à l'hôpital ;
- donner accès à un diagnostic rapide et à la construction d'un plan d'accompagnement personnalisé ;
- sécuriser les modalités d'accompagnement pour permettre un parcours fluide ;
- développer des interventions dans les lieux de vie des personnes, permettant une meilleure insertion ;
- garantir l'accès aux soins somatiques.

Le renforcement des places de service d'accompagnement médico-social pour adultes présentant des TSA s'inscrit dans cet enjeu essentiel dont l'objectif concret est la remobilisation des projets de vie des personnes en leur permettant d'avoir accès à une vie correspondant à leurs choix et en soutenant leur participation citoyenne au quotidien.

Le présent appel à projet, proposé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de la Charente a donc pour objet la création de 26 places de SAMSAH spécialisé dans l'accompagnement des adultes présentant des TSA en Charente.

2. CADRE JURIDIQUE

2.1. Dispositions légales et réglementaires

- La Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (et plus particulièrement l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ainsi que ses textes d'application ;
- La Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- La Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La Loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 ;
- Le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.313-12 du CASF ;
- Le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005, relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (articles D.312 155 à 161 du CASF) ;
- Le décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie, codifié sous les articles D.344-5-1 à 16 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Le Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine et le Schéma régional de santé 2018-2023 ;

2.2. Documents de référence

- Rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
- Feuille de route de la démarche « réponse accompagnée pour tous » ;
- La Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- Le guide National CNSA relatif à la mesure de l'activité des ESMS ;
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur publiées par la HAS/ANESM :
 - ↳ septembre 2009 : « Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile » ;
 - ↳ janvier 2010 : « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme et autres TED » ;

- ↪ 2010 « Autisme et autres troubles envahissants du développement – État des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale »;
- ↪ juillet 2011 : « Autisme et autres troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte » ;
- ↪ janvier 2012 : « L'évaluation interne : repères pour les services à domicile au bénéfice des publics adultes » ;
- ↪ juillet 2013 : « L'accompagnement à la santé de la personne handicapée » ;
- ↪ 2016 – « Les comportements problèmes » ;
- ↪ décembre 2017 : « Troubles du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte », HAS ;
- ↪ mars 2018 « Troubles du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte : guide d'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ».

3. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

3.1. Profil du public concerné

Le projet est destiné :

- aux personnes âgées de 20 ans et plus présentant des TSA. Des dérogations d'âge pourront être envisagées, sous validation des autorités de contrôle et de tarification, afin d'éviter les ruptures et faciliter les périodes de transition ;
- dont le handicap limite les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale et professionnelle ;
- et bénéficiant d'une orientation vers un SAMSAH par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

3.2. La capacité d'accompagnement du SAMSAH

Le présent appel à projet porte sur la création de 26 nouvelles places de SAMSAH sur le département de la Charente.

Compte tenu des différentes phases d'accompagnement, induisant une intensité variable des interventions, le candidat s'attachera à présenter son activité en file active.

Le candidat proposera une cible de file active adaptée à la montée en charge du service et une file active au terme de la montée en charge. Dans le cadre du suivi de l'activité du service, la file active fera l'objet d'une présentation détaillée lors de la rédaction d'un rapport d'activité.

L'annexe 2 de l'avis d'appel à projet précise les critères de définition et les modalités de suivi de la file active.

3.3. La zone d'implantation et le territoire d'intervention

3.3.1. Zone d'intervention :

Le candidat devra décrire l'organisation prévue pour optimiser la couverture du territoire de la Charente en tenant compte des bassins de vie et des zones d'intervention déjà couvertes actuellement.

L'organisation retenue doit veiller à minimiser les temps de déplacements des professionnels et prioriser les temps d'intervention directe auprès des personnes.

3.3.2. Zone d'implantation et caractéristiques des locaux :

Le SAMSAH doit disposer de locaux identifiés permettant d'assurer son fonctionnement, d'organiser les prestations et de favoriser la coordination des personnels. Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité en vigueur et aux spécificités sensorielles des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Le service devra être implanté à proximité des axes routiers et dessertes de transport en commun pour une couverture optimale du territoire.

Le projet précisera les surfaces dédiées au SAMSAH ainsi que la destination des locaux envisagés (accueil, salle de réunions et/ou d'activités collectives, secrétariat, bureaux pour consultations et entretiens, etc.).

Dans le cas d'un adossement du SAMSAH à une autre activité du gestionnaire, la mutualisation des locaux sera à privilégier. Toutefois, son accès et les locaux d'accueil devront clairement être identifiés par les usagers. Les mutualisations avec d'autres structures gestionnaires ou locales de partenaires de droit commun peuvent être recherchées.

3.4. Délai de mise en œuvre

Le candidat devra transmettre le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des recrutements, des formations et d'installation dans les locaux.

L'ouverture des places de SAMSAH pour adultes avec TSA devra être effective au plus tard fin du second semestre 2023.

4. CONTENU ATTENDU DE LA REPONSE AU BESOIN

Les SAMSAH entrent dans la catégorie des services médico-sociaux mentionnés au 7 du I de l'article L.312-1 du CASF.

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH ont été définies par le décret n°2005-223 du 11 mars 2005, codifié dans les articles D312-162 à D312-176 du CASF.

4.1. Les modalités d'intervention du SAMSAH

4.1.1. Modalités d'orientation et d'admission :

Le porteur de projet précisera les critères et modalités d'admission, d'évaluation régulière et de sortie du SAMSAH qui devront être déterminés dès l'entrée dans le SAMSAH, et faire l'objet le cas échéant de travaux avec les partenaires du territoire.

Le candidat s'engagera à respecter la priorisation des admissions qui sera définie par les acteurs du parcours et notamment la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Le candidat devra s'engager à signaler les places disponibles en temps réel auprès de la MDPH notamment par la bonne utilisation de ViaTrajectoire.

4.1.2 Modalités de prise en charge :

Le SAMSAH a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social comportant des prestations de soins, de contribuer à la réalisation du projet de vie inclusif des personnes en situation de handicap en favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services de la collectivité.

Au regard du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale des usagers, il a pour mission d'organiser et mettre en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie dans un objectif de remobilisation de projet de vie de la personne ;
- l'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- le suivi et la coordination des différents intervenants autour de la personne ;
- la proposition à la personne et à sa famille d'un cadre relations et d'interventions sécurisant permettant de garantir des parcours adaptés en évitant des ruptures entre la scolarisation, la formation et le monde professionnel ;
- la valorisation et le renforcement des compétences de la personne ;
- une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des actes de la vie domestique et sociale ;
- le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- le suivi éducatif et psychologique ;

- l'accompagnement et un suivi médical et paramédical en milieu ordinaire, y compris scolaire, universitaire et professionnel ;
- la dispensation et la coordination des soins médicaux et paramédicaux à domicile et un accompagnement favorisant l'accès aux soins et leur effectivité de mise en œuvre ;
- la gestion des transitions ;
- la prévention et la gestion des situations de crise.

Afin de favoriser l'autonomie, l'inclusion et l'accès au droit commun, le SAMSAH accompagne, en lien avec les acteurs concernés du territoire d'implantation, les personnes en situation de handicap dans :

- l'accès et le maintien dans le logement ;
- l'accès à la formation et à l'emploi en milieu adapté ou ordinaire (coopération forte attendue avec les dispositifs territoriaux de droit commun d'emploi et d'emploi accompagné) ;
- l'accès à la citoyenneté, aux loisirs, la culture, le sport ;
- l'accès aux soins.

Les prestations du SAMSAH sont délivrées :

- au domicile de la personne ;
- dans tous les lieux de vie où s'exercent des activités sociales, de formation (y compris scolaires et universitaires) et professionnelles ;
- en milieu de travail ordinaire ou protégé ;
- ainsi que, le cas échéant, dans les locaux du service.

L'activité du SAMSAH doit être prioritairement conduite en milieu ordinaire de vie.

4.1.3. Amplitude d'ouverture :

L'amplitude horaire devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet individualisé de la personne et devra s'adapter, autant que faire se peut, aux contraintes de la famille (modifications des emplois du temps, rendez-vous le samedi ou après les horaires de travail de la famille, etc.) :

- le porteur de projet devra proposer un calendrier avec les dates et horaires d'ouverture/fermeture du SAMSAH, sachant que le service devra fonctionner à minima 225 jours, sans interruption de l'accompagnement ;
- l'organisation des weekends et jours fériés devra être précisée ;
- il sera également indiqué dans le projet, l'organisation mise en place en dehors des horaires d'ouverture (modalités de permanences et/ou astreintes en coopération avec les acteurs du territoire, organisation de la continuité des soins les dimanches et jours fériés, etc.).

4.1.4. Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement :

Le candidat devra décrire les modalités d'élaboration du projet, qui devra être conforme aux recommandations de l'HAS-ANESM, relative à l'élaboration, au contenu, à la mise en œuvre, au suivi, la modification et à l'évaluation du projet d'accompagnement personnalisé.

S'agissant des adultes avec des TSA, l'évaluation fonctionnelle a pour vocation de mettre en perspectives les déficits et incapacités de la personne mais aussi et surtout ses compétences, ses ressources et ses intérêts qui serviront de préalables à l'organisation du projet

personnalisé, à la mise en place des actions destinées à adapter l'environnement pour le rendre accessible. Multidimensionnelle et complétée par le bilan somatique, elle doit explorer les domaines de compétences suivants :

- communication expressive et réceptive ;
- autonomie ;
- capacités de socialisation ;
- aptitudes sensori-motrices.

Les méthodes et modalités d'évaluation et de réévaluation fonctionnelle, ainsi que les outils utilisés devront être précisées.

4.2 Les partenariats

L'accompagnement de la personne doit être pluridisciplinaire et plurisectoriel (sanitaire, social et médico-social).

Le développement de coopérations est donc un volet essentiel des projets de création de SAMSAH puisque ce type de service appuie son intervention sur les dispositifs et réseaux existants et qu'il développe des actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Le SAMSAH n'a en effet pas vocation à se substituer aux dispositifs médico-sociaux et sanitaires existant mais intervient en complémentarité.

Par conséquent, le projet présenté définira comment pourront être garantis les partenariats avec les acteurs suivants :

- la MDPH de la Charente ;
- les ESMS du territoire afin d'éviter les ruptures de parcours et garantir un accompagnement adapté, et notamment :
 - ↳ les SAMSAH déjà existants afin de garantir l'articulation des interventions et la couverture des territoires ;
 - ↳ les ESMS pour enfants intervenants en amont du SAMSAH ainsi que les ESMS pour adultes handicapés et pour personnes âgées intervenant en aval, dans le cadre d'une réorientation éventuelle ou d'une complémentarité d'intervention.
- le Centre ressource autisme Poitou-Charentes ;
- les acteurs sanitaires hospitaliers (notamment les services de psychiatrie générale) et libéraux afin d'organiser l'accès aux soins ;
- les acteurs du domicile médico-sociaux, sociaux et sanitaires afin de répondre aux deux missions du SAMSAH : SAAD, SAVS, SSIAD, HAD, assistants sociaux, etc ;
- les structures proposant un logement autonome, familial ou adapté (bailleurs sociaux notamment) afin de favoriser l'accès et le maintien à domicile ;
- les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle : les établissements d'enseignement supérieur du territoire, les Centres de Formation d'Apprentis (CFA), le dispositif de formation accompagnée, le service public de l'emploi, le dispositif emploi accompagné, etc ;
- les structures favorisant le lien social et l'épanouissement de la personne : les associations d'usagers, les groupes d'entraide mutuelle, structures de loisirs, artistiques, espaces culturelles et sportifs, etc ;
- les collectivités territoriales, afin de favoriser l'accès aux transports en commun, par exemple.

Le candidat précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires qui précisera

les moyens mis en commun et champs d'intervention, convention de partenariats, protocoles ou fiches de liaison, etc).

4.3 La place des familles et de l'entourage dans l'accompagnement

Conformément à la réglementation relative aux droits des usagers et afin de garantir la qualité de l'accompagnement proposé, le candidat devra préciser les modalités concrètes relatives à la place de la famille et le soutien à leur apporter dans les interactions sociales avec leur proche et les actions mises en œuvre par le service. Ce soutien aux proches devra tenir compte des droits des personnes accompagnées en leur qualité d'adulte et le cas échéant de l'existence d'une protection juridique en leur faveur.

4.4 Obligations de la loi de 2002-2 et garanties des droits des usagers

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les ESMS et, à ce titre, prévoit la mise en œuvre de documents obligatoires, dont les premiers éléments d'orientation devront être présentés :

- le livret d'accueil, auquel sont annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le règlement de fonctionnement ;
- le document individuel de prise en charge (DIPC) ;
- les modalités de mises en œuvre du conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation des usagers ;
- l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L311-5 du CASF ;
- un avant-projet de service devra être communiqué.

Enfin, conformément aux bonnes pratiques professionnelles recommandées par l'ex-ANESM/HAS, les candidats expliqueront leur intentions et actions pour :

- Garantir le pilotage des activités dans le respect de l'exercice des droits et libertés des personnes accueillies (article L311-3 du CASF) et des ressources allouées ;
- Respecter l'obligation d'évaluations telles que prévues par l'article L.312-8 du CASF.

Le candidat précisera les modalités de pilotage et d'amélioration continue de la qualité et notamment les modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers ainsi que la gestion des réclamations et des événements indésirables.

5- Moyens humains, matériels et financiers

5.1 Ressources humaines

Le projet fera appel à une équipe pluridisciplinaire conformément aux articles D 312-165 et D 312-769 du CASF dont la composition sera détaillée sous forme de tableaux qui préciseront les ratios de personnels éducatifs, soignants et administratifs.

Les prestations sous-traitées (notamment les professionnels exerçant en libéral, contrat de vacation) devront également être traduites en ETP et figurer de manière distinctes dans le tableau des effectifs.

L'organisation de travail, le rôle et les fonctions de chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire seront définis à travers l'avant-projet de service.

Des projets de fiches de poste et l'organigramme prévisionnel devront être joints au dossier.

Le candidat devra proposer un planning type des professionnels de l'équipe du SAMSAH.

Le nombre et la qualité de ces professionnels sont appréciés en fonction de la qualification du service, de sa capacité, de ses objectifs et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement, tels qu'ils ont été définis dans le projet de service (article L312-173 du CASF).

Les professionnels devront être formés ou se former aux nouvelles recommandations de bonnes pratiques de la HAS-ANESM sur l'autisme et autres TED, s'inscrire dans une démarche de formation permanente et active, et participer au réseau local et régional (Centre régional autisme) autour de l'autisme et des TED. Il importe également que les équipes se forment à l'analyse fonctionnelle pour les troubles sévères du comportement.

Un projet du plan de développement des compétences (ex-plan de formation) à mettre en œuvre sera joint en veillant à indiquer le type de formations proposées (objets et prestataires si déjà définis), en concordance avec les spécificités des publics accueillis, et les interventions proposées dans le projet.

Les candidats devront également présenter le dispositif de supervision des pratiques et d'analyse des pratiques professionnelles qu'il entend mettre en œuvre.

Le candidat est encouragé à proposer toutes formes de mutualisation de personnels avec des établissements ou services environnants (par exemple les astreintes, la direction, la gestion comptable et administrative).

Enfin, le candidat devra préciser la quotité imputée au budget soins et au budget pour l'accompagnement social ainsi que la convention collective dont relèvera le personnel.

5.2. Cadrage budgétaire

↳ Fonctionnement :

Le SAMSAH sera financé au moyen d'une dotation globale « soin » et d'une dotation globale « accompagnement social » qui sera versée sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et à l'issue de la procédure contradictoire en application des articles R314-14 à R314-27 du CASF.

- Les moyens budgétaires alloués par l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « soin » sont fixés à 468 000 € par an, soit 18 000 € par place par an.
- Les moyens budgétaires alloués par le Conseil départemental de la Charente pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « accompagnement social » sont fixés au maximum à 208 000 € par an, soit 8 000 € par place par an.

Le cout à la place du SAMSAH revient donc à 26 000 € la place par an.

Le non-respect de ces enveloppes budgétaires est éliminatoire pour le projet.

La mutualisation de moyens peut être envisagée, notamment si le projet s'appuie sur un service déjà en fonctionnement, et doit être décrite dans le dossier de candidature.

Une proposition budgétaire sera adossée au dossier de candidature, comportant notamment une répartition par groupe ainsi que les éléments nécessaires à la réalisation d'un budget prévisionnel en année pleine, conformément au cadre normalisé des articles R.314-1 et suivants du CASF. Les candidats devront faire apparaître le cas échéant :

- les éléments de mutualisation avec des structures ou services existants ;
- les surcoûts d'investissement sur l'exploitation ;
- l'impact de frais de siège : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service devra être précisée.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au prorata temporis en fonction de la date d'ouverture.

Aucune participation financière ne sera demandée à l'utilisateur. Il n'aura pas de dossier d'aide sociale à déposer. Il n'y aura donc pas de reprise sur succession par le Département.

↳ Investissement :

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules...).

Le candidat indiquera les modalités de financement qu'il mettra en place (fonds propres, emprunt, subventions éventuelles, donc, etc). Selon le montant des investissements prévus, le candidat présentera un projet pluriannuel d'investissement (PPI).

Le présent appel à projet ne fait pas l'objet d'une enveloppe spécifique à l'aide à l'investissement.

6. LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ETRE TRANSMIS PAR LE CANDIDAT

Selon l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

La liste des documents est détaillée en annexe 3.

7. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

Les critères et modalités de notation sont détaillés dans l'annexe 4.